

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00310
Numéro SIREN : 401 834 411
Nom ou dénomination : A.D.B.

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003690

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE VIENNE**

A2021/003690

Dénomination : A.D.B.
Adresse : 117 Route de Saint-Chef 38110 SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
N° de gestion : 2001B00310
N° d'identification : 401834411
N° de dépôt : A2021/003690
Date du dépôt : 28/05/2021
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 27/05/2021 AG



760585



760585

A. D. B.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 163 506 euros
Siège social : 117 route de Saint-Chef
38110 ST JEAN DE SOUDAIN
401 834 411 R.C.S. VIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 14 heures,

Les associés de la société **A.D.B.**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, **au siège social de la société CHARLES LAUZIER, 240 route de Valencin, Z.I. Lafayette (38790) Saint-Georges d'Espéranche**, sur convocation du Président selon lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fernand PAULHAC.

En l'absence d'un autre associé présent, il n'est pas désigné de secrétaire.

Le Cabinet CC 2A, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, n'est pas représenté.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent plus de la moitié des voix attachées aux actions composant le capital social et jouissant du droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L.225-204 et R.225-150 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements utiles à l'information des associés leur ont été adressés à leur demande, ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la réduction du capital social d'un montant maximal en nominal de 33 150 € par voie de rachat de 1 950 actions en vue de leur annulation,
- Autorisation à conférer au Président à l'effet de racheter des actions de la société,
- Délégation de pouvoirs au Président afin de réaliser la réduction du capital social et les modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L.225-204 et R.225-150 du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de la part des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ou la constitution de garanties suffisantes, décide :

- **De réduire** le capital d'un montant maximal de 33 150 € euros en nominal par voie de rachat suivi de leur annulation d'un nombre maximal de 1 950 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées.
- **De fixer** le prix de rachat de chaque action à 147,50 euros.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront le jour même de leur rachat.

En outre, l'assemblée générale extraordinaire des associées approuve spécialement que la différence entre le prix global des titres rachetés et leur valeur nominale, soit imputée à due concurrence, en cas de réalisation de la réduction du capital ci-dessus :

- Par priorité sur le compte « Réserve Légale » à concurrence de la quote-part de cette réserve qui devient disponible du fait de la réduction du capital ;
- Puis sur le compte « Prime d'émission ».

L'assemblée générale prend acte que conformément aux dispositions du Code de commerce, les opérations de réduction du capital ne pourront commencer qu'après le règlement du sort des oppositions c'est-à-dire après :

- l'expiration du délai de 20 jours mentionné aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce si aucun créancier n'a fait opposition pendant ce délai ;
- que le tribunal aura statué en premier instance si, ayant été saisi d'oppositions, il a jugé que celles-ci ne sont pas fondées et doivent être rejetées ;
- l'exécution de la décision du tribunal (constitution de garantie ou remboursement des créances) si ce dernier a fait droit à la demande du ou des opposants.

Une fois le sort des oppositions réglé, la société adressera ou remettra à chaque associé une offre d'achat d'actions contenant les informations visées par l'article R.225-154 du Code de commerce.

Chaque associé aura la possibilité, par déclaration spéciale adressée à la société, soit de renoncer à l'offre d'achat d'actions qui lui est faite, soit de l'accepter en indiquant le nombre d'actions dont il accepte le rachat.

Au cas où le rachat des 1 950 actions n'aurait pu être effectué entièrement avant le 5 juillet 2021, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale totale des actions rachetées.

Toutefois, le Président pourra décider de renouveler l'opération jusqu'au rachat complet des 1 950 actions, sous réserve d'y procéder dans un délai supplémentaire de trois mois.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Président de la société, pour une durée de six mois à compter de ce jour, à l'effet de :

- au vu des oppositions éventuelles, réaliser ou non ladite réduction, dans les conditions et limites qui viennent d'être fixées par l'assemblée générale.
- adresser ou remettre les offres d'achat d'actions aux associées, recueillir les demandes de rachat des associés ou leur renonciation individuelle ;
- adopter toutes décisions, signer tous les actes et/ou toutes déclarations et plus généralement faire le nécessaire à la bonne réalisation et à la constatation de l'opération de réduction du capital social objet de la résolution qui précède ;
- constater la réalisation de la réduction de capital objet de la présente résolution, procéder à toutes formalités consécutives à l'attribution des titres en paiement ;
- apporter toutes modifications aux articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

" LE PRÉSIDENT "

Fernand PAULHAC



Le Secrétaire

